

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2542/1 et suivants et L2122/24, L2212/1 et suivants, L2213/1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer l'accès des cyclistes sur la rue de Hoenheim depuis la rue des Fermes,

**ARRETE**

**Art. 1 :** Les règles de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit :

**Rue des Fermes à l'intersection de la rue de Hoenheim**

**Création d'un Cédez le passage**

Il est institué un cédez le passage rue des Fermes à l'intersection de la rue de Hoenheim afin de sécuriser la circulation cyclable sur la rue de Hoenheim.

**Art. 2 :** La signalisation ainsi que le marquage au sol, prévus à cet effet, seront mis en place par les services communautaires de Strasbourg.

**Art. 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et du marquage au sol.

**Art. 4 :** La Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim est en charge du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 5 :** Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,
- Monsieur le Président de la CTS.

Niederhausbergen,  
le 13 février 2014

  
Maire,



Jean Luc HERZOG